

Date de convocation : 07/06/2021
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi onze juin, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle d'animation communale, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents :	15	Représentés :	0	Votants :	15
------------	----	---------------	---	-----------	----

Délibération n°2021 – 028 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09/04/2021

Rapporteur Mme le Maire

Mme le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2021.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 09/04/2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021 – 029 - Motion pour le maintien du service des Finances Publiques de Paimpol

Rapporteur Mme le Maire

La Direction Départementale des Finances Publiques a prévu une réorganisation de ses services à compter du 1^{er} février 2022. Pour notre territoire, celle-ci prévoit la fermeture des services des finances publiques de Paimpol réunissant les trois services suivants sur 19 communes au total :

- Trésorerie service aux communes de l’Ile de Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanmodez, Lézardrieux, Paimpol, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, Trédarzec, Yvias,
- Service des impôts des particuliers de l’Ile de Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanleff, Lanloup, Lanmodez, Lézardrieux, Paimpol, Pléhédél, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Ploubazlanec, Plouézec, Plouha, Plourivo, Pludual, Trédarzec, Yvias,
- Service des impôts des entreprises de l’Ile de Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanleff, Lanloup, Lanmodez, Lézardrieux, Paimpol, Pléhédél, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Ploubazlanec, Plouézec, Plouha, Plourivo, Pludual, Trédarzec, Yvias ;

Cette décision de fermeture va impacter le territoire car ces services de proximité, de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables, jouent un rôle essentiel à la vie des territoires ruraux en apportant un accompagnement individualisé des collectivités dans la gestion des finances communales et des usagers dans leurs démarches.

Ces services sont des interlocuteurs physiques privilégiés pour les usagers, souvent âgés, ne disposant pas de l’outil numérique et/ou n’étant pas très à l’aise avec son utilisation. L’illettrisme d’une partie importante de la population est une réalité du quotidien de nos 19 communes. Grâce aux agents du Centre des Finances Publiques, les usagers sont accompagnés, sécurisés, en confiance face à des personnes qu’ils connaissent.

Enfin, cette réorganisation, qui éloigne les services, a des impacts sur la qualité des services rendus à la population. Ces fermetures accentuent encore plus le sentiment d’abandon et de désinvestissement de l’Etat et ce, au moment où la situation que nous traversons conforte le besoin de proximité.

Vu l’avis favorable de la commission des finances, de l’administration générale et des affaires économiques du 04/06/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande le maintien à Paimpol de l’ensemble des services actuellement assurés par la trésorerie et le centre des impôts.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021 – 030 - Paiement des titres de transport à destination des écoles primaires par les communes à la place des familles.

Rapporteur M. THOMAS David

Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour le transport scolaire sur les circuits internes à son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle a confié l'exploitation des services de mobilité à un délégataire de service public, Transdev, pour la période du 20 octobre 2019 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Régional de Bretagne a gardé la compétence pour les lignes reliant plusieurs intercommunalités. Les communes n'ont plus de compétence en la matière.

Cependant, l'Agglomération a souhaité que les communes restent un acteur central dans la mise en œuvre de la compétence transport scolaire, notamment de par leur proximité au quotidien avec les habitants, leur connaissance du territoire et du fait que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune.

Ainsi, 18 circuits mis en place spécifiquement pour la desserte des écoles primaires, y compris RPI, assurent le ramassage scolaire sur 26 communes de l'Agglomération. Une commune est référente de l'Agglomération de chaque circuit, notamment pour la gestion de l'accompagnateur. Les élèves résidant dans d'autres communes que les 26 concernées par les circuits de ramassage scolaires vers les écoles primaires, devront s'inscrire auprès de la commune référente.

A ce titre, un « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » a été établi afin de préciser l'ensemble du processus de mise en place du ramassage scolaire.

Le protocole aborde les points suivants en lien avec la DSP :

- Règlement intérieur du transport scolaire,
- Inscriptions des élèves,
- Création de points d'arrêt,
- Accompagnement dans les véhicules,
- Relation avec les usagers et communication,
- Dispositions financières.

Le point « Dispositions financières » nécessite que la commune se positionne sur le paiement des titres de transport à la place des familles, si elle le souhaite.

Au titre de sa politique jeunesse, la commune peut prendre en charge le paiement de l'abonnement à la place des familles pour les élèves scolarisés en école primaire empruntant les services desservant uniquement les établissements primaires.

Dans ce cas, Transdev facturera à la mairie en octobre de chaque année les abonnements des élèves inscrits à la rentrée de septembre. Une facture complémentaire sera émise en juin pour les inscriptions ayant eu lieu en cours d'année.

Pour le transport scolaire primaire, la commune réceptionne les dossiers individuels d'inscription des élèves à Axeo Scolaire et les transmet ensuite à Transdev. Chaque élève sera doté d'une carte KorriGo Services nominative dont la durée de validité technique est de 7 ans. Les cartes seront transmises par Transdev aux mairies qui assureront le lien avec les familles.

Un abonnement au transport scolaire permet à l'élève un aller-retour par jour pendant la période scolaire entre son domicile et son établissement, même s'il y a un enchaînement de circuits internes à l'Agglomération. Le coût est de :

- Titre scolaire annuel (de septembre à début juillet) : 115 €TTC
Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 76,00 €TTC et d'avril à début juillet : 38,00 €TTC).
- Titre scolaire annuel pour le 3^{ème} enfant d'une fratrie : 57,50 €TTC

Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 38,00 €TTC et d'avril à début juillet : 19,00 €TTC).

- Gratuité à partir du 4^{ème} enfant d'une fratrie.

En complément la commune peut choisir de prendre en charge ou non :

- Le titre annuel voyage illimité : 180 €TTC (permet à l'élève d'utiliser les autres services de transport en commun Axeo, même hors période scolaire)
- Le paiement du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 €TTC

Et pour les élèves utilisant de façon exceptionnelle le service :

- Un titre valant 10 tickets unitaires : 8 €TTC (un ticket unitaire vaut un aller ou un retour)

Ce titre papier sera présenté par l'accompagnateur au conducteur lors de son utilisation.

Vu l'avis favorable de la commission éducation du RPI du 19/05/2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 04/06/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- Approuve la prise en charge financière pour les enfants domiciliés à Kerfot ou à Yvias :
 - Du titre scolaire annuel à 115 €TTC par élève ainsi que la dégressivité par trimestre et pour les fratries,
 - Du titre valant 10 tickets unitaires à 8 €TTC,
- Décide de laisser à la charge de la famille la prise en charge financière :
 - Du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 €TTC
- Décide que pour un enfant résident sur une autre commune, la prise en charge sera demandée à la commune de résidence, en cas de refus, la prise en charge sera demandée à la famille par titre de recettes :
 - Du titre scolaire annuel à 115 €TTC par élève ainsi que la dégressivité par trimestre et pour les fratries,
 - Du titre valant 10 tickets unitaires à 8 €TTC,
- Refuse de prendre en charge le titre annuel voyage illimité,
- Demande la gratuité de la carte pour les accompagnateurs.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021 – 031 - Tarif du repas au restaurant scolaire.

Rapporteur Mme CLECH Chantal

La Commune est regroupée dans le cadre du RPI avec YVIAS,
les repas en liaison froide fournis par SIRESCOL à la commune seront facturés 3,05 €par repas
enfant à compter du 01/09/2021,
il est proposé de porter à 2,90 €par élève le tarif du repas de la cantine scolaire pour l'année
2021-2022.

Vu l'avis favorable de la commission éducation du RPI du 19/05/2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires
économiques du 04/06/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le tarif facturé pour l'année scolaire 2021-2022 sera de
 - 2,90 €par enfant,
- Autorise Le Maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021 – 032 - SIRESCOL – Sortie de la commune de Binic – Etables-Sur-Mer du Syndicat

Rapporteur Mme CLECH Chantal

Par délibération en date du 24 mars 2021, la commune de Binic/Etables-sur-mer a décidé de se
retirer du SIRESCOL.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord du syndicat
mais également à celui des conseils municipaux des communes représentées au syndicat de
restauration scolaire.

Chaque conseil dispose d'un délai de trois mois pour délibérer.

Le Comité syndical de SIRESCOL a approuvé cette sortie effective au 31 décembre 2021 par
délibération en date du 21 avril 2021.

Une modification des statuts du syndicat devra intervenir ultérieurement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires
économiques du 04/06/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la sortie de la commune de Binic-Etables-sur-mer du SIRESCOL.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021 – 033 - Lutte contre le frelon asiatique : participation communale

Rapporteur M. LE MEUR Yves

Le dispositif de lutte contre le développement du frelon asiatique passe par la destruction des nids primaires et secondaires.

Cette action est aidée par Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune.

Par délibération en date du 16 novembre 2018, la commune a décidé de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques selon le dispositif suivant :

Type intervention	Contribution GPA	Contribution commune	Participation du propriétaire
Nid primaire	20 €/nid	Solde	0 €
Nid secondaire	40 €/nid	Solde	0 €

Pour l'année 2021, l'agglomération soutient toujours cette action en participant au financement de la destruction des nids avec un plafond maximum de 20 € pour la destruction d'un nid primaire et de 40 € pour celle d'un nid secondaire. La participation de la commune doit être au minimum identique à celle de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 04/06/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'abroger la délibération du 16/11/2018,
- **Décide que la commune devra être la première informée afin de constater la présence d'un nid de frelons asiatiques et se chargera alors de demander l'intervention à une entreprise agréée,**

- La période de destruction des nids prise en charge : du 1^{er} mars au 30 novembre.
- Décide de prendre en charge le solde du coût de l'intervention pour les nids primaires et secondaires pour les frelons asiatiques,
Si la demande d'intervention n'émane pas de la Marie, il n'y aura aucune prise en charge.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021 – 034 - Subventions aux associations

Rapporteur Mme LE SENECHAL Caroline

En 2020, il a été attribué 31 € par enfant kerfotais adhérent dans une association sportive ou culturelle.

En 2021, la commune propose une subvention de 31,50 € par enfant inscrit pour l'année en cours dans les associations qui le demandent, et pour lesquelles un bilan financier a été adressé à la commune.

Une subvention est aussi accordée, pour les associations kerfotaises, et celles choisies en commission des finances, qui ont adressé leur bilan financier.

Association		Montant accordé
Paimpol Armor Rugby Club	1 enfant adhérent	31,50 €
Twirling Club des Alizées	3 enfants adhérents	94,50 €
Steredenn d'Armor Twirling	1 enfant adhérent	31,50 €
Club de Basket de Paimpol	4 enfants adhérents	126,00 €
CSAL Paimpol Handball	6 enfants adhérents	189,00 €
Paimpol Goëlo Judo	1 enfant adhérent	31,50 €
Tennis Club de Plouézec	1 enfant adhérent	31,50 €
Comité de jumelage Kerfot Yvias Cers		210,00 €
Anciens Combattants Yvias Kerfot		210,00 €
Amicale Laïque Yvias Kerfot		440,00 €
Club des Mimosas		210,00 €
Société de Chasse		210,00 €
Les Wills		210,00 €
Organisation des jeux du 14 Juillet (Anciens combattants) sous réserve des conditions sanitaires		200,00 €
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)	1 adhérente	58,00 €
Protection civile		70,00 €
Les Restaurants du Cœur		100,00 €

Le Secours Populaire		100,00 €
Le secours Catholique		100,00 €
Chambre de métier et de l'artisanat	1 élève	30,00 €
Bâtiment CFA des Côtes d'Armor	2 élèves	60,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 04/06/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

FAVEAUX Roseline

Délibération n°2021 – 035 - Tarifs des loyers au 01/07/2021

Rapporteur Mme le Maire

Les loyers sont révisés au 01/07/2021, en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 1^{er} trimestre arrondi à l'euro supérieur.

IRL du 1^{er} Trimestre 2020 = 130,57

IRL du 1^{er} Trimestre 2021 = 130,69

LOGEMENTS		Tarif au 01/07/2020	Tarif au 01/07/2021
18 Grand'Rue	par mois	423,00 €	424,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 A	par mois	514,00 €	515,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 B	par mois	458,00 €	459,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 C	par mois	426,00 €	427,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme le Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021 – 036 - Tarifs municipaux au 01/01/2022

Rapporteur Mme le Maire

Il est proposé une augmentation des tarifs de 1 % arrondi à l'euro supérieur.

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
DROIT DE PLACE			
Taxi	par place	90,00 €	91,00 €
CIMETIERES			
CONCESSIONS			
Concession temporaire (15 ans)	par m ²	87,00 €	88,00 €
Concession trentenaire	par m ²	131,00 €	133,00 €
Concession cinquanteenaire	par m ²	198,00 €	200,00 €
COLOMBARIUM			
Concession trentenaire – 1 case de 2 urnes	par case	434,00 €	439,00 €
Plaque (fournie par la mairie)	par unité	141,00 €	143,00 €
JARDIN DU SOUVENIR			
Redevance pour la dispersion des cendres avec plaque (fournie par la mairie)	par urne	67,00 €	68,00 €
PUISARD			
CONFECTION DES PUISARD			
Puisard 50 x 50	par unité	182,00 €	184,00 €
Puisard 45 x 45	par unité	182,00 €	184,00 €
Puisard 25 x 25	par unité	95,00 €	96,00 €

SALLE D'ANIMATION COMMUNALE	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Caution (ménage, dégradation, nuisances nocturne)	500,00 €	500,00 €
Forfait ménage moins de 2 heures de travail	70,00 €	71,00 €
Forfait ménage plus de 2 heures de travail	140,00 €	142,00 €
Location vaisselle (100 couverts complets)	72,00 €	73,00 €
Association kerfotaise	1 gratuité par an	1 gratuité par an
Association kerfotaise		1 gratuité pour assemblée générale annuelle max 4 h
Réunion politique	gratuite	gratuite

LOCATION DE LA SAC	du 01/01/2021 au 30/04/2021 et du 01/10/2021 au 31/12/2021	du 01/05/2021 au 30/09/2021	du 01/01/2022 au 30/04/2022 et du 01/10/2022 au 31/12/2022	du 01/05/2022 au 30/09/2022
2 jours restitution des clés + état des lieux : le lendemain 10 h	453,00 €	381,00 €	458,00 €	385,00 €
1 jour :	340,00 €	288,00 €	344,00 €	291,00 €
Théâtre - loto (commune)	175,00 €	155,00 €	177,00 €	157,00 €
Théâtre - loto (hors commune) restitution des clés le lendemain 9 h	201,00 €	180,00 €	204,00 €	182,00 €
1/2 journée (AG, réunion, apéritif soir) remise des clés pour 22h sinon majoration	205,00 €	173,00 €	208,00 €	175,00 €
	41,00 €	41,00 €	42,00 €	42,00 €
pour 2 h (goûter, apéritif midi)	110,00 €	88,00 €	112,00 €	89,00 €
Activité sportive				
Location horaire	24,00 €	24,00 €	25,00 €	25,00 €
Forfait chauffage par location	21,00 €		22,00 €	

LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX		Tarif au 01/07/2020	Tarif au 01/01/2022
Autres salles			
Activité sportive ou autre	par heure		19,00 €
Caution clé			80,00 €
Salle de Yoga			
Salle de Yoga - pour 40 heures	par mois	142,00 €	144,00 €
Salle de Yoga - pour 16 heures	par mois	57,00 €	58,00 €

Evolution du tarif au vu du reste à charge pour la commune.

BUSES		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
BUSES diamètre 300			
Entrée principale de l'habitation :			
6 premiers ml	par ml	32,00 €	
au-delà de 6 ml	par ml	38,00 €	
autre entrée de l'habitation :			
	par ml	38,00 €	
8 premiers ml	par ml		40,00 €
au-delà de 8 ml	par ml		48,00 €

Les demandes doivent être faites à la Mairie et la facturation sera par titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme le Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0